

DECISION n° DP-2023-115

**"LES MIEVIALES DE BRIGNOLES" - CONVENTION DE PRESTATION
DE SERVICES AVEC MONSIEUR RENATO COSTANZO**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var en date du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n°2021-273 du Conseil de Communauté du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté d'Agglomération au Président pour toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les effets financiers pour la Communauté d'agglomération n'excèdent pas 25 000 € ;

CONSIDERANT la compétence Affaires culturelles exercée par la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération gère le Musée des Comtes de Provence ;

CONSIDERANT que le Musée des Comtes de Provence organise une enquête théâtralisée lors de la fête « les médiévales de Brignoles » les 12 et 13 août 2023 ;

CONSIDERANT que le Musée des Comtes de Provence souhaite recourir aux services de Monsieur Renato Costanzo pour jouer le rôle du sorcier lors de l'enquête théâtralisée ;

DECIDE

Article 1 :

DE SIGNER la convention de prestation de service conclue avec Monsieur Renato Costanzo, sis 64 traverse du Moulin à Vent, 13015 Marseille, pour jouer le rôle du sorcier à l'occasion de l'enquête théâtralisée organisée au Musée des Comtes de Provence pendant « les médiévales de Brignoles ».

Article 2 :

DE DIRE que la convention est conclue pour un montant de 70 € TTC du 12 au 13 août 2023.

Article 3 :

DE DIRE que la présente décision sera communiquée, pour information, au Conseil Communautaire lors de la prochaine séance.

Article 4 :

DE DIRE que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

Transmis au représentant de l'Etat,
Publié par affichage.

Ampliation adressée au :
SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 09/08/2023

Le Président
De l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND